

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AU 28/01/2020 de la société PESAGES ET VOLUMETRIE
RCS PERPIGNAN 04 B 00725**

Pour les instruments de pesages - Valables pour les ventes sur le territoire Français

0 - Généralités :

Ces conditions générales de vente sont applicables même en cas de stipulations contraires sur les bons de commande de l'acheteur. Les présentes conditions générales ne peuvent être modifiées ou complétées que par les conditions particulières de vente ou par l'offre écrite du vendeur. Toutes modifications apportées aux présentes conditions de vente sans l'accord explicite de PESAGES ET VOLUMETRIE sont réputées non écrites.

Les pièces contractuelles constituant le contrat liant les parties sont :

- 1) les conditions de prestations
- 2) la commande d'achat de l'acheteur

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs pièces contractuelles, les stipulations du document portant le numéro le moins élevé dans l'énumération qui précède priment sur les autres.

Objet et étendue de l'offre :

1- **Conditions de prestations sur instruments de pesage**

1.1. - Application

Les présentes conditions générales de vente et service sont remises au détenteur des instruments de pesage à vérifier. Elles incluent toutes prestations effectuées sur les instruments de pesage.

1.2. - Confidentialité

Pesages et Volumétrie est responsable, dans le cadre des engagements juridiquement exécutoires, de la gestion de toutes les informations obtenues ou générées au cours de l'inspection et s'engage à ne jamais diffuser d'informations obtenus lors de ces inspections excepté quand elle est tenue par la loi de diffuser des informations confidentielles à des organismes tels que la DIRECCTE, le COFRAC et le LNE. **Dans ce cadre, le client sera tenu informé en avance des informations et documents transmis sauf si la loi l'interdit.** Les informations client, obtenues auprès de sources autres que le client seront traitées comme confidentielles.

1.3.- Impartialité et indépendance des vérificateurs

PESAGES ET VOLUMETRIE, reconnaît pleinement l'importance de l'impartialité dans la réalisation de ses activités, c'est pourquoi, tous les vérificateurs s'engagent à travailler de manière impartiale et en toute indépendance. Ils ne doivent subir ou faire subir aucune pression (interne ou externe) de façon à les influencer ou à influencer sur les résultats de vérification. Ils fondent leur jugement sur des preuves issues de leurs vérifications et n'ont nullement le droit de les modifier. En cas de comportement contraire à ces règles, le client ou le vérificateur doit prévenir la société afin qu'elle prenne les dispositions qui s'imposent.

1.4. - Droits du détenteur

Les fonctions de réparateur (vérification primitive après réparation) et de vérificateur agréé sont bien distinctes dans la réglementation. Par conséquent, si vous avez demandé une intervention de réparation à PESAGES ET VOLUMETRIE et qu'une vérification périodique s'avère nécessaire, vous avez la possibilité de faire appel à un autre organisme agréé pour cette prestation. La liste des organismes agréés pour la vérification périodique des IPFNA est consultable sur le site du Bureau de la Métrologie : www.industrie.gouv.fr/metro, rubrique « Organismes ».

De même, si vous avez demandé une vérification périodique à PESAGES ET VOLUMETRIE et qu'une réparation s'avère nécessaire vous avez la possibilité de faire appel à un autre organisme pour la faire effectuer.

La société détentrice des instruments de pesage s'engage à déclarer à PESAGES ET VOLUMETRIE les usages de ses instruments, notamment ceux qui sont utilisés pour les usages réglementés et qui doivent subir une vérification périodique.

Rappel des usages réglementés :

- détermination de la masse pour les transactions commerciales,
 - détermination de la masse pour le calcul d'un péage, tarif, taxe, prime, amende, rémunération, indemnité ou redevance de type similaire,
 - détermination de la masse pour l'application d'une législation ou d'une réglementation ou pour des expertises judiciaires,
 - détermination de la masse pour le pesage de patients dans la pratique médicale pour des raisons de surveillance, de diagnostic et de traitements médicaux,
 - détermination de la masse pour la fabrication de médicaments sur ordonnance en pharmacie et détermination des masses lors des analyses dans les laboratoires médicaux et pharmaceutiques,
 - la détermination du prix en fonction de la masse pour la vente directe au public et la confection de préemballages.
- Les clients d'un laboratoire ou d'un organisme d'inspection accrédité ne doivent pas être autorisés à reproduire la marque d'accréditation sur leurs courriers à en-tête

1.5. - Prise de commande

Les commandes prises verbalement ou par l'intermédiaire du personnel de PESAGES ET VOLUMETRIE, ne deviennent définitives qu'après confirmation écrite du détenteur de l'instrument de pesage. La prise de commande implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du détenteur à ces conditions générales, à l'exclusion de toutes autres clauses qui n'ont de ce fait qu'un caractère purement informatif.

Si une réparation est effectuée par PESAGES ET VOLUMETRIE à la suite de la vérification périodique refusée, l'accord préalable du client est matérialisé par la signature d'un bon de commande de réparation ou par des clauses contractuelles entre le client et PESAGES ET VOLUMETRIE, acceptées à l'avance. Les marques réglementaires et autres documents attestant de la réalisation de la vérification périodique sont personnelles au détenteur et ne concernent que les seuls instruments de pesage sur lesquels la prestation a porté. Aucune modification de commande ne sera acceptée sans formalisation écrite par le détenteur ; de plus, cette modification ne sera prise en compte que si elle reste compatible avec les exigences du système de management de la qualité de PESAGES ET VOLUMETRIE, avec sa décision d'agrément vérificateur, ses approbations de réparateur/fabricant et son accréditation COFRAC IPFNA.

1.6. - Objet des prestations

- PESAGES ET VOLUMETRIE est agréé par la DIRECCTE pour la vérification périodique des IPFNA dans le cadre de l'agrément délivré par la DIRECCTE : décision n° 16.14.620.009.1 du 25 Mars 2016.

Cette prestation consiste en une vérification périodique d'un IPFNA conformément à la réglementation de :

- classe II, portée maximale 42 kg
- classe III et IIII, sans limitation de portée.

PESAGES ET VOLUMETRIE intervient au niveau national.

- PESAGES ET VOLUMETRIE est accrédité par le COFRAC pour la vérification périodique des IPFNA sous le n°3-1505
- PESAGES ET VOLUMETRIE dispose d'un certificat d'approbation de système qualité par le LNE pour la fabrication (N°LNE-23283) et la réparation des IPFNA (N°LNE-23281)

Les instructions de PESAGES ET VOLUMETRIE et les résultats de mesure des vérifications en métrologie légale sont confidentiels et ne sont donc pas communiqués sauf aux DIRECCTE(s) dans le cadre de notre coopération avec les autorités de l'état. Dans ce cadre nous leur fournissons chaque mois les anomalies relevées et les instruments refusés lors de nos prestations.

Le devis doit être accepté par le détenteur lors de la prise de commande ; il inclut la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à la réalisation de la vérification périodique : personnel qualifié et éventuellement personnel d'assistance, matériel de transport, de manutention, fourniture de masses étalons.

Nos diplômes sont consultables sur les sites suivant :

- Certificats : <http://www.lne.fr/fr/metrologie/>
- Accréditations : <http://www.cofrac.fr/>
- Agréments : <http://www.entreprises.gouv.fr/metrologie/organismes>

1.7. - Réclamations et appels

En cas de réclamation, la procédure « Gestions des anomalies, réclamations, recours et dérogations » doit être appliquée. Le délai de traitement des réclamations est fixé à 30 jours ouvrés maximum.

2 - Délais - Pénalités :

2.1. - Les délais sont indicatifs, sauf mention de délai ferme signée du vendeur.

2.2. - Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : date de réception de l'accusé de réception de commande en vigueur, date où sont parvenues à PESAGES ET VOLUMETRIE les informations, date de réception de l'acompte que l'acheteur s'est engagé à remettre.

2.3. - PESAGES ET VOLUMETRIE est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais, en cas de force majeure ou d'événements intervenant chez PESAGES ET VOLUMETRIE ou ses fournisseurs, tels que : grèves, épidémie, réquisition, émeute ou conflit armé, embargo, catastrophe naturelle, incendie, inondation, accident d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou approvisionnements en matière première, énergie ou composants ou de tout autre événement indépendant de la volonté de PESAGES ET VOLUMETRIE (voir article 14 « Annulation de commande »).

2.4. - A défaut d'accord préalable express, aucune pénalité d'aucune sorte n'est due par PESAGES ET VOLUMETRIE.

3 - Prix - Paiement - Taxes :

Les prix applicables sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la commande, et s'entendent EXW (Incoterms 2010). Ils ne comprennent pas les frais éventuels de conditionnement, transport, déplacement, taxes et droits divers qui les grèvent.

Toutes nos prestations de services ainsi que la fourniture de nos matériels sont payables au comptant sauf dispositions contractuelles différentes établies en commun accord et entrant dans le cadre de la loi en vigueur. La TVA est calculée selon le taux applicable en vigueur.

Sauf mention explicite contraire, les prix sont établis en Euros (€) et s'entendent hors taxes, la TVA applicable étant précisée en sus, nets d'escompte et selon les délais de règlement suivants accordés aux acheteurs notoirement solvables.

4 - Garanties :

4.1. La garantie ne couvre pas les frais de vérification annuelle par l'organisme vérificateur.